

Rapport annuel du comité d'examen indépendant de Fonds alternatif à revenu fixe YTM Capital

Pour la période close le 28 février 2023

Le CEI est heureux de diffuser à l'intention des porteurs de parts du Fonds alternatif à revenu fixe YTM Capital (le « Fonds ») son deuxième rapport. Ce rapport traite de la période allant du 31 janvier 2022 au 28 février 2023 et il a été rédigé conformément au Règlement 81-107 (le « Règlement 81-107 »). Cette période est supérieure à un an car la date de clôture de l'exercice du Fonds a été modifiée du 31 décembre au dernier jour de février. Le CEI a été constitué le 14 février 2019, date à laquelle chacun de ses membres a été nommé. Chacun a été reconduit en février 2022.

Nom	Lieu de résidence	Durée
Venkat Kannan (président)	Mississauga (Ontario)	de février 2022 à février 2025
Robert Bogart	Okatie, South Carolina	de février 2022 à février 2025
Kevin Dalton	Toronto (Ontario)	de février 2022 à février 2025

Mandat

Le CEI a pour mandat d'examiner les questions qui lui sont soumises par la gestionnaire du Fonds, YTM Capital Asset Management Ltd. (« YTM ») lorsqu'un conflit est susceptible d'exister entre YTM et le Fonds. Le CEI évaluera si les mesures proposées par YTM relativement à ces questions produisent un résultat équitable et raisonnable pour les investisseurs, auquel cas le CEI recommandera de réaliser ces mesures. Le CEI a également pour mandat d'approuver les opérations interfonds politique au nom du Fonds et deux fonds conseillés par YTM Capital.

Conflits d'intérêts examinés

Si le CEI est satisfait du caractère équitable et raisonnable pour les investisseurs des mesures prises par YTM relativement aux questions de conflit d'intérêts récurrents, il recommandera que YTM applique ces mesures chaque fois que le conflit surviendra, à condition que YTM respecte les politiques écrites. De telles décisions du CEI sont appelées des instructions permanentes. Le CEI examine chaque année les instructions permanentes existantes ainsi que les propositions de YTM visant à reconduire ou à modifier ces instructions permanentes. Le CEI examine également le rapport de YTM portant sur les événements pour lesquels elle a invoqué les instructions permanentes. À la suite de l'examen du CEI, YTM a reçu des recommandations positives pour continuer, et une approbation dans le cas de transactions inter-fonds, et des instructions permanentes, en ce qui concerne les questions de conflit d'intérêts traitées par les politiques suivantes :

Politique	Description
Répartition des opérations	Régit la répartition des occasions d'investissement parmi les fonds gérés par YTM
Meilleure exécution	Régit la sélection de courtiers pour réaliser les opérations de négociation du Fonds
Évaluation	Régit l'évaluation des titres du Fonds aux fins de calcul du cours quotidien
Frais du fonds	Régit le type de dépenses pouvant être imputées au Fonds et leur répartition
Erreurs	Régit la correction des erreurs survenues dans l'exploitation du Fonds
Conduite personnelle	Régit les actions des employés de YTM, notamment les pratiques de vente des conseillers qui vendent des titres du Fonds
Grands investisseurs	Régit les investissements effectués par les grands investisseurs
Opérations à court terme	Régit les opérations à court terme et les opérations importantes visant les titres du Fonds
Négociation inter-fonds	Régit les opérations sur titres entre le Fonds et les fonds et comptes connexes

Rémunération et indemnisation

YTM a fixé la rémunération initiale des membres du CEI. Chaque année, le CEI examine sa rémunération en tenant compte des critères suivants : l'intérêt du Fonds; la nature et la complexité du Fonds; la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, notamment la fréquence des réunions obligatoires ainsi que le temps et l'énergie dont on s'attend à ce qu'ils soient consacrés par chaque membre; les pratiques exemplaires du secteur, notamment les moyennes du secteur et les sondages sur la rémunération des membres de CEI; les responsabilités et les passifs éventuels qui incombent aux membres du CEI; le résultat de son évaluation annuelle sur la rémunération et l'efficacité; les recommandations de YTM; et, tel qu'il est prévu dans le Règlement 81-107, tout autre facteur pertinent qui est jugé important dans les circonstances. À la suite de son examen annuel, le CEI a déterminé que sa rémunération augmenterait de 3 000 \$ par membre par rapport à sa première période de fonctionnement en 2019. Le président reçoit 10 000 \$ et chaque membre reçoit 8 000 \$ pour une rémunération totale de 26 000 \$. Les membres du CEI n'ont reçu aucun montant dans le cadre des indemnités attribuées par le Fonds au cours de cette période.

Indépendance

Tous les membres du CEI sont indépendants de YTM et de toute entité liée à YTM, y compris le Fonds. Les membres du CEI ne sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'aucun titre émis par le Fonds ou YTM. Les membres sont propriétaires de moins de 0,001 % des actions ordinaires en circulation de BMO, fournisseur de services du Fonds, et de la Banque TD, fournisseur de services d'un autre fonds YTM.

Renseignements supplémentaires

Les investisseurs qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur les activités du CEI peuvent communiquer avec YTM par téléphone, au numéro sans frais 1-833-828-4098, ou par courriel, à l'adresse info@ytmcapital.com. On peut consulter le présent rapport et obtenir d'autres renseignements sur le Fonds à l'adresse www.sedar.com et à l'adresse www.ytmcapital.com.

Venkat Kannan, Chair
1er mai 2023